

## **Réponse de Monsieur Stéphane SILVESTRE**

Madame la conseillère municipale,

Vous nous interpelez sur la question du déploiement des réseaux 5G sur notre ville, au travers de quatre questions. Je vous rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal dispose qu'une question orale est posée par conseiller et non quatre.

Pour resituer ce débat, je rappelle que la technologie 5G vise à remplacer la génération 4G, au même titre que cette dernière avait remplacé la précédente, c'est-à-dire en vue de doter les réseaux de transmission télécom de normes et de technologies aptes à supporter la forte expansion des usages sur ces réseaux. Par ailleurs, vous ne l'ignorez pas, **cette technologie permettra de nouveaux services**, en particulier pour les collectivités territoriales. À titre d'exemple, on peut citer la gestion des flux de mobilité, celle des déchets, la surveillance du territoire, la santé, etc.

Dans le débat public auquel vous vous référez, de nombreuses questions, plus ou moins fantasques (par exemple le rôle des antennes 5G dans la propagation du virus de la Covid-19), ont émergé, la plupart du temps sans aucun fondement, ni théorique, ni empirique. L'idée étant de susciter une aversion à cette technologie, comme cela a été le cas avec tant d'autres.

Concernant une hypothétique nocivité sanitaire ou environnementale de ces antennes, on n'est aucunement dans l'obscurité totale, puisque **d'innombrables études scientifiques** ont été menées sur les rayonnements électromagnétiques dans toutes les bandes de fréquences, aussi bien celles de la 5G que de la 4G et des autres technologies. A ce jour, aucune d'elle n'a révélé une possible nocivité. Il faut savoir que la France applique déjà une réglementation extrêmement stricte sur le rayonnement des antennes-relais, avec un plafond légal de 6 V/m, dix fois inférieur au niveau recommandé par l'ICNIRP, lui-même très, très <sup>en-deçà</sup> des niveaux reconnus pathogènes. Je précise que cet organisme (l'international Commission on Non-Ionizing Radiation Protection), constitue la référence de l'OMS et de la réglementation européenne en la matière. Ce niveau de 6 V/m est, d'ailleurs, très rarement observé sur le terrain en raison de la vigilance des collectivités locales, ce qui rend de fait caduque la disposition de la **loi n°2015 136 de février 2015 autorisant le maire à réclamer une simulation d'exposition des populations aux champs électromagnétiques**. Enfin, j'ajouterais que les antennes de technologie 5G ne sont pas basées sur des puissances émettrices supérieures, au contraire, la technologie d'antennes actives conduira à des séquences d'émission ciblées et temporaires, contrairement aux antennes 4G. Sur le plan sanitaire, il reste donc beaucoup plus nocif de s'exposer un après-midi d'été aux rayons solaires sur une plage ou de se faire faire une radiographie dentaire que de côtoyer une antenne-relais.

Au regard des nombreuses études scientifiques publiées en la matière, les autorités compétentes (l'ANFR, l'ANSES, l'ARCEP, la Commission Européenne, l'OMS) n'ont émis aucun avis négatif sur le déploiement de cette technologie. En particulier, **le rapport préliminaire de l'ANSES d'octobre 2019**, basé sur pas moins de 173 études scientifiques et dont vous avez certainement pris connaissance, ne relève aucun effet pathogène identifié.

Je cite : « [Dans la bande 3-4 GHz] la plupart des études chez l'humain ne mettait pas en évidence de risque pour la santé humaine à des niveaux d'exposition non thermiques [...] » (p. 47)

et « [Dans la bande 24-60 GHz] l'expertise sur des scanners corporels [...] concluait, qu'en l'état actuel des connaissances, aucun effet sanitaire connu n'avait été lié à une exposition à des champs électromagnétiques pour la gamme de fréquences et les densités surfaciques de puissance mises en œuvre » et « En 2012, l'expertise [...] concluait que [...] ce type de scanner ne présentait pas de risque pour la santé des personnes. » (p.48)

ou encore, Olivier Merckel, responsable de l'unité d'évaluation des risques liés aux agents physiques,

« ne voit pas en quoi les signaux de la 5G seraient fondamentalement différents et plus dangereux que ceux de la 4G. Même si la transmission des signaux s'effectue avec un autre codage, cela ne change pas grand-chose à l'interaction entre les champs électromagnétiques et le vivant. Ce qui interagit avec le corps humain, c'est l'onde électromagnétique, l'énergie transportée et la manière dont elle est déposée dans le corps répétée, en continu, hachée... Sur ce point, la 5G ne sera pas différente de la 3G ou de la 4G. »

Plus récemment, le rapport Follenfant et. al., de septembre 2020, diligenté par **le Conseil Général de l'économie**, conclut, lui aussi, comme vous avez dû le noter, à l'absence de risque, notamment sur la base des études des autres pays.

Je cite « Les autorités sanitaires et de contrôle concluent également de manière concordante à une absence d'effets sanitaires spécifiques de la 5G en dessous des valeurs limites d'exposition. » et « il n'existe pas, selon le consensus des agences sanitaires nationales et internationales, d'effets néfastes [sur la santé] avérés à court terme, en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées. » « Les éventuels effets de long terme, cancérigènes ou non, difficiles à mettre en évidence, sont à ce stade, pour l'essentiel, non avérés selon les mêmes agences nationales et internationales. »

En effet, cette technologie a été abondamment testée, voire déjà déployée dans de nombreux pays, dont certains sont très exigeants sur les normes environnementales et sanitaires (Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Corée du Sud, Danemark, États-Unis, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Tchéquie). En France, une douzaine de villes pilotes ont testé cette technologie, sous l'égide de trois opérateurs, et aucun impact sanitaire ou environnemental n'a été relevé. À ce jour, aucun de ces opérateurs n'a sollicité notre ville pour de tels essais.

Ainsi, au terme de trois années de débat en France et d'expérimentation dans les autres pays, **l'adoption d'un moratoire joinvillais** dans l'attente du rapport définitif de l'ANSES en mars prochain **serait-elle saugrenue**, tout autant qu'une consultation des Joinvillais, **les autorités compétentes françaises et européennes ayant déjà rendu des avis largement éclairés**. Notre devoir d'élus est en revanche d'expliquer à nos concitoyens les conclusions de ces autorités plutôt que d'attirer de vaines craintes.

Au demeurant, il nous semble essentiel d'informer les Joinvillais, ainsi que les services municipaux, sur les enjeux d'une consommation de données accrue sur notre territoire au regard d'impératifs écologiques liés à la sobriété, à la modération énergétique et à la limitation raisonnée de l'usage des nouvelles technologies. Votre question écrite ne le mentionne pas, et c'est bien dommage. Dans cette perspective, la tenue d'ateliers thématiques ou la mise en place d'outils numériques d'informations pourront bien sûr prendre leur place dans l'action municipale à venir.